

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Si vous souhaitez de plus amples informations concernant l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à celle-ci.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'Assurance Vélo est un produit d'assurance 'dommages et/ou accidents' proposé par Yuzzu pour le compte d'Axa Belgium qui vous couvre selon vos besoins et qui ne comporte aucune garantie de base. Peuvent être assurés au choix : Vol ou Vol et dommages au vélo, la protection du cycliste et de ses passagers autorisés (y compris ses animaux de compagnie). La version familiale de la couverture protection cycliste permet d'assurer toutes les personnes vivant sous le même toit. Des prestations d'assistance peuvent être choisies mais uniquement en combinaison avec une des couvertures précitées.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Selon vos besoins d'assurance, vous pouvez combiner les différentes garanties de base suivantes :

Vol :

- ✓ Le vol complet de votre vélo et de ses accessoires fixés (limitativement énumérés dans les Conditions Générales) lorsque celui-ci est :
 - dans un lieu public,
 - fixé à un véhicule automoteur,
 - placé dans un local privatif fermé à clé.
- ✓ En cas de vol avec violence.

Vol et Dégâts Matériels :

- ✓ Le vol tel que décrit ci-dessus mais aussi les dégâts matériels au vélo assurés (y compris la perte totale) suite à un accident ou une chute, un acte de vandalisme, collision, un incendie, un contact avec un animal, une tentative de vol, la force de la nature, le bris d'éléments ou le transport du vélo assuré.

Protection du cycliste :

- ✓ Indemnise le cycliste assuré et ses passagers de moins de 12 ans vivant sous votre toit ainsi que vos animaux de compagnie, en cas de dommages corporels ou décès, quel que soit le vélo sur lequel le cycliste et ses passagers roulent.

Garantie optionnelle (selon votre choix) :

Assistance :

- Dépannage ou remorquage et rapatriement des cyclistes assurés jusqu'à leur point de départ.
- Prestations d'assistance en cas d'accident, de panne, de dégâts aux pneus, de problèmes de batterie, de vol ou tentative de vol, de vandalisme et de perte ou vol des clés du cadenas.
- Au cas où le vélo n'est plus utilisable, la mise à disposition d'un vélo de remplacement sur présentation de la facture de location.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Dommages intentionnels ou lors de compétitions rémunérées ;
- ✗ Transport rémunéré de personnes/choses ;
- ✗ Location du vélo ;
- ✗ Modifications non autorisées (tuning).

En fonction de votre choix de couverture(s) :

Précisions en cas de Vol :

- ✗ Le vol partiel ;
- ✗ Le vol du vélo si celui-ci n'était pas attaché (à un point fixe) ou dans un local privatif fermé à clé (sauf vol avec violence) ;
- ✗ Les accessoires qui ne sont pas fixés durablement au vélo.

Précisions en Dégâts Matériels :

- ✗ Les dégâts dus à l'usure ou à un manque d'entretien ;
- ✗ Dégâts esthétiques ou aux pneus seuls ;
- ✗ Dommages à la batterie/chargeur (sauf accident/incendie).

Précisions en Protection du cycliste :

- ✗ Le préjudice moral, le dommage extra-patrimonial, tous les dommages aux choses ;
- ✗ Les frais de rapatriement ;
- ✗ Le casque et l'équipement spécifique en cas de décès.

Précisions en Assistance :

- L'immobilisation suite à une amende ou confiscation par les autorités ;
- Le dépannage à < 1 km du domicile ou du lieu de départ de l'assuré.



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS A LA COUVERTURE ?

Vol, Vol + Dégâts Matériels :

- ! La perte de valeur de votre vélo dans le temps s'appelle la dégressivité et s'applique autant à votre vélo qu'aux accessoires assurés. Vous trouverez les caractéristiques liées à votre franchise et votre dégressivité dans les Conditions Particulières de votre contrat.
- ! Les accessoires ajoutés après la souscription de l'assurance sont couverts jusqu'à 100 € TVAC sous présentation de la facture d'achat.

Protection du cycliste :

- ! La limite d'intervention en cas de lésions corporelles est de 50.000 € par assuré blessé.

L'Assistance: est limitée à 3 interventions max par an. Max de 7 jours de location avec une limite de 100 € par sinistre pour le vélo remplacement.

Les plafonds d'intervention financière dépendent des formules souscrites et sont précisés dans les Conditions Générales et/ou Particulières du contrat.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ **Vol, Vol et Dégâts matériels, Protection du cycliste** : Partout dans le monde.
- **Assistance** : En Belgique et 50 km au-delà des frontières.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Vous devez nous déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque à assurer.
- Vous devez nous déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance du risque assuré.
- Vous devez, dès que possible et en tout cas dans le délai fixé par le contrat, nous aviser de la survenance d'un sinistre.
- Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
- Vous avez l'obligation de payer la prime dans le délai mentionné sur la quittance.
- Vous devez nous communiquer immédiatement tout changement d'adresse car les communications qui vous sont destinées sont valablement faites à la dernière adresse que nous connaissons.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.
- Le fractionnement de la prime est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les Conditions Particulières du contrat.
- Le contrat dure 1 an et est reconductible tacitement sauf si l'une des parties y renonce.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

- Votre contrat est renouvelé automatiquement chaque année. Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard 2 mois avant la date de son échéance annuelle. Si vous êtes une personne physique et si le contrat d'assurance ne concerne pas ou pas principalement votre activité professionnelle, vous pouvez résilier le contrat à tout moment après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance.
- Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.
- La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé ou, dans le cas d'un envoi recommandé, à compter du lendemain de son dépôt.